

## 169504 - Le jugement du fait de lancer l'appel à la prière dans une langue autre que l'arabe

---

### La question

Je voudrais savoir s'il est possible de prononcer l'appel à la prière dans une langue autre que l'arabe... M'est il permis par exemple de traduire l'appel à la prière pour le faire comprendre?

### La réponse détaillée

La majorité des ulémas soutient qu'il n'est pas permis de lancer l'appel à la prière dans une langue autre que l'arabe.

On lit dans l'encyclopédie juridique koweïtienne (11/170): «**la traduction de l'appel à la prière: si on lançait l'appel à la prière en persan ou dans une langue autre que l'arabe, l'avis juste selon les hanafites et les hanbalites, est que l'appel serait incorrect, même si on savait qu'il s'agit d'un appel à la prière. C'est aussi ce qu'on déduit des propos des malékites puisqu'ils soumettent la validité d'un tel appel à la condition que ses termes soient réglementaires. Quant aux chafiites, ils ont émis un avis détaillé; ils disent que si l'appel est destiné à un groupe au sein duquel se trouvent des gens qui comprennent l'arabe, il ne peut se faire qu'en arabe. Mais il peut se faire en une autre langue si aucun des destinataires ne comprend l'arabe. Si on lance l'appel pour soi-même et si on comprend l'arabe, l'appel ne peut être valablement lancé que dans cette langue. Si on ne comprend pas l'arabe, l'appel lancé dans une autre langue peut suffire.**» Voir Badaai as-sanan'i (1/113; ad-dur al-moukhtar maa ibn Abidine (1/485; al-Madjmou' (3/137; al-insaaf (1/413).

S'agissant de la traduction de l'appel à la prière pour le faire comprendre dans le cadre d'un enseignement dispensé dans les écoles, il n'y a pas d'inconvénient à le faire.

Allah le sait mieux.